Arrêté n° AR-TEMP-420/26
Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de Mornant,

VU l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3331-1, L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU la demande d'autorisation d'ouverture de buvette établie par Monsieur Eric PORTE pour le compte de l'Association Comité des fêtes de Mornant,

CONSIDERANT que l'opération projetée tombe sous le coup des dispositions législatives et réglementaires susvisées,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Association Comité des fêtes de Mornant représentée par Monsieur Eric PORTE, 14, rue Boiron 69440 Mornant est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de troisième catégorie.

ARTICLE 2 : L'ouverture, autorisée à l'article 1er, s'effectuera le vendredi 4 décembre 2026 de 17h00 à 23h00 au gymnase de la Tannerie à Mornant et le samedi 5 décembre 2026 de 9h00 à 12h00 sur la place de la liberté à Mornant lors de la manifestation « Défi vélo Téléthon ».

ARTICLE 3 : En cas de contrôle, il sera demandé de présenter une pièce d'identité accompagnée du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être retiré à tout moment et notamment :

- **Pour un motif d'intérêt général,**
- **En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente.**

ARTICLE 5 : Le Directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Notifié à Monsieur Eric PORTE de l'Association Comité des fêtes de Mornant,
- Transmis à la Gendarmerie de Mornant.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 19 novembre 2026

Le Maire,

Renaud PFEFFER

COMMUNE DE MORNANT (Rhône)